



## Désistement et frais avocat

-----  
Par sissi020476

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une procédure auprès du JAF, j'ai fait appel à une avocate qui m'a facturée 2300 euros pour la totalité de son travail que j'ai réglé de suite.

Elle a rédigé l'assignation, géré l'huissier...

Après un accord avec l'autre parti, j'ai demandé le désistement de mon avocate.

Puis-je réclamer un remboursement d'une partie des frais engagés?

Dans l'attente de vous lire,

-----  
Par isernon

bonjour,

vous pouvez demander un remboursement partiel des honoraires déjà versés à votre avocate.

par contre, votre avocate peut refuser en indiquant que ses honoraires représentent le travail déjà effectué et que c'est vous qui avez pris la décision de chercher un accord avec l'autre partie qui ne sera qu'un accord amiable, si vous ne passez pas par le JAF.

salutations

-----  
Par sissi020476

Bonjour,

J'ai payé la totalité de ses honoraires donc plaidoirie comprise or elle n'aura pas besoin de le faire. Avec mon ex, nous avons rédigé notre convention parentale qui sera déposé auprès de SAUJ donc plus besoin d'avocat.

Je me demande même si elle avait le droit de me faire payer la totalité des frais le jour de notre rencontre au lieu d'une provision?